

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^{ie},
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 20 c.
Réclames 30
Faits divers 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication d'insertions reçues et même payées sans restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la répartition des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFITTE et C^{ie},
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 35 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

20 Juillet 1875.

Chronique générale.

La séance d'hier lundi.

M. le duc Pasquier préside on pourrait presque dire devant les banquettes vides. Cent cinquante députés au plus sont présents.

L'ordre du jour est abordé sans incident. Après l'adoption de trois lois d'intérêt local, la discussion de la proposition de M. Maurice, portant fixation du traitement aux instituteurs et aux institutrices, est ouverte.

L'article premier propose de fixer comme suit les traitements minima des instituteurs et institutrices :

Instituteurs : 900 fr., 1,000 fr., 1,100 fr. et 1,200 fr., selon la classe.

Institutrices : 700 fr., 800 fr. et 900 fr.

Enfin, les instituteurs ou institutrices adjoints recevront une augmentation de 400 fr. par an.

Après quelques observations générales présentées par M. Rive, qui aurait voulu que la situation des instituteurs fût modifiée d'une manière encore plus complète, et une réplique de M. Ernoul, rapporteur, expliquant les bienfaits de la loi, l'article 4^{er} est voté à l'unanimité moins une voix.

Les autres articles sont également adoptés sans discussion.

Le budget général des dépenses est ensuite abordé, ou plutôt voté au pas de course.

Sans discussion aucune, la Chambre a adopté les chapitres de 1 à 4 s'appliquant à la dette consolidée s'élevant en totalité à 747 millions 998,866 fr.

Les chapitres de 5 à 19, capitaux remboursables à divers titres, ensemble 277 millions 599,838 fr. ; la dette viagère (chapitre de 20 à 33), s'élevant à 124,776,346 fr. ;

Les dotations, atteignant 22,398,234 fr., et enfin les dépenses de l'Assemblée nationale (chapitre 38), 8,577,000 fr.

En totalité, le budget des finances s'élève à 1,484,750,284 fr.

Le budget de la justice, atteignant 33 millions 764,140 fr., a été également voté sans discussion. (Corresp. dipl. européenne.)

Il est nécessaire, après les agitations parlementaires dont l'Assemblée nationale vient de nous donner le spectacle, de résumer en peu de mots la situation politique.

L'enquête, dans son volumineux dossier, et M. le vice-président du conseil, dans son discours, ont établi que le parti de l'Empire avait « une organisation occulte et redoutable. »

L'honorable M. Buffet, justement préoccupé des devoirs de sa charge, a signalé en même temps l'organisation non moins occulte et non moins redoutable du parti de la révolution sociale, dénoncé déjà par M. le préfet de police.

Les paroles de M. Léon Renault étaient graves, et la déclaration de M. Buffet les a mises dans une lumière plus vive.

Ainsi, il est constaté, avec preuves à l'appui, par une enquête, par les rapports de la magistrature, par le langage du préfet de police, du ministre de l'intérieur et du garde

des sceaux, que le parti impérial est en état de conspiration permanente.

Et, sans y être provoqués directement, M. le préfet de police et M. le ministre de l'intérieur regardent tous deux comme un devoir d'appeler l'attention de l'Assemblée sur un autre parti qui menace également la société, et que M. Buffet ne pense pas pouvoir passer sous silence, sans s'exposer à l'accusation d'avoir « indignement trompé la France. »

En face du gouvernement actuel se dressent deux autres gouvernements qui travaillent dans l'ombre et qui créent un véritable péril public. Cela est dit et proclamé à la tribune de l'Assemblée nationale par le premier ministre.

Quel aveu ! A coup sûr, il fait honneur à la sincérité du ministère, et ce n'est pas nous qui le lui reprocherons, s'il doit y trouver l'énergie de chercher dans l'avenir une base plus solide pour assurer le salut du pays.

Le gouvernement et l'Assemblée paraissent d'accord pour ouvrir une période de vacances, à l'heure même où les voix les plus autorisées déclarent que la paix publique est menacée. Les vacances peuvent, en effet, être bonnes et utiles, mais à la condition qu'elles soient un temps de préparation pour la mise en œuvre d'une politique concertée.

Si nous écartons les incidents des dernières séances, que reste-t-il du débat parlementaire ?

D'un côté, les républicains ont jeté bas le masque en couvrant la retraite du parti bonapartiste, qui demeure sous le coup des révélations accablantes de l'enquête et de la réprobation manifeste de la majorité. D'un autre côté, le ministère a rompu avec la gauche, et, grâce au concours de M. Gambetta, la coalition du 25 février est détruite. (Union.)

On lit dans le Constitutionnel :

« Plusieurs journaux ont annoncé que le maréchal de Mac-Mahon avait adressé à M. Buffet, à l'issue de la séance de jeudi, une lettre pour le féliciter d'avoir soutenu avec autant d'éloquence que d'énergie les intérêts du parti conservateur.

« Nous croyons savoir que le maréchal n'a pas écrit au vice-président du conseil ; mais, hier matin, M. Buffet ayant rendu visite au chef de l'Etat, le maréchal lui a pris les deux mains et lui a dit : « J'ai lu, monsieur le ministre, votre éloquent discours au Journal officiel, et j'en ai été charmé : le parti conservateur a en vous un vigilant défenseur, et je suis heureux de constater une fois de plus que nous sommes en parfaite communauté d'idées. »

Cette fois, la droite mérite un bon point. Elle s'est rappelée que l'exactitude était une qualité royale, et tous les membres du parti conservateur étaient réunis samedi à une heure dans les bureaux.

Pourquoi, hélas ! n'ont-ils pas toujours le même empressement ?

Leur zèle a été récompensé, ils ont obtenu la majorité dans l'élection des présidents et des secrétaires, et pour la nomination de la commission chargée d'examiner la proposition Malartre.

Dans les couloirs, on parlait d'une réunion extraordinaire des gauches, qui citaient à leur barre l'ancien dictateur, pour

l'inviter à expliquer le motif de son intervention dans le débat Savary.

Le public était très-peu nombreux à la séance. La question des vinaigres n'attire pas les mouches du coche.

On remarquait parmi les assistants quelques fabricants d'Orléans et un certain nombre de parfumeurs.

Pendant la séance, M. Savary était occupé à corriger les épreuves de son discours. On dit qu'il va le faire tirer à un nombre infini d'exemplaires.

Du reste, sa célébrité commence déjà.

M. X. affirmait avoir vu, exposé dans la vitrine d'un pâtissier de Versailles, un gâteau Savary.

Peut-être M. X. s'est-il trompé, c'était sans doute un simple Savarin.

Si la prorogation obtenait la majorité, les gauches demanderont encore le rappel de la loi Courcelles sur les élections partielles.

On s'attend dans les groupes parlementaires à voir de grands incidents se produire avant peu.

On prétend, sous toutes réserves, que la séance de jeudi serait une défaite complète du parti centre droit libéral qui aurait ourdi une campagne pour renverser M. Buffet et le remplacer par M. d'Audiffret-Pasquier.

C'est pour cela que M. d'Audiffret n'aurait pas présidé, et non pour ne pas paraître partial contre les bonapartistes. Il devait se tenir prêt à monter à la tribune dans le cas où il aurait jugé que M. Buffet n'aurait pas la majorité pour lui.

Les radicaux, se considérant comme déçus de leurs engagements avec le centre droit, presseraient la délibération sur la loi municipale ; afin de faire donner aux conseils municipaux la nomination des maires.

Voici les noms des 75 députés les plus âgés, qui seraient nommés sénateurs de droit, si la proposition de M. le comte de Douhet était adoptée :

- 83 ans : M. Gaultier de Rumilly.
- 82 ans : M. le général Changarnier.
- 79 ans : MM. Paulin Gillon, docteur Maure, Benoist d'Azy, Crémieux.
- 78 ans : M. Thiers.
- 77 ans : MM. Dufaure, Lafitte, Kolb-Bernard, de Staplande, Clapier.
- 75 ans : MM. Gatien Arnould, Plou, Baze, Sénard.
- 74 ans : MM. Murat-Sistrière, Daguenet, Gordon, Littré, Raudot.
- 73 ans : MM. de Tréville, Lortal, de Bondy, Corne, de Corcelles, de Laigle, Xavier Dufaur, Gassel de Fresnay, général Mazure, Contaut, de Nouaillhan, M^r Dupanloup.
- 72 ans : MM. Roger (du Nord), marquis d'Andelarre, Léon de Malleville, Guichard.
- 71 ans : MM. d'Aurelles de Paladines, Parigot, Mathieu de la Redorte, Depassé, général de Chabaud-Latour, Princeteau, Saccase, Bidard, de la Rochette, de Kéridec, de Kergolay, Wartèle de Rez, de Mortemart, Bernard-Dutreil, Feray, Mallevergne, de Peyramont, Schœlcher.
- 70 ans : MM. André (Charente), marquis de Vogué, marquis de Malleville, général

Leflo, de Larcy, de Fleuriot, Reymond, Brice (Meurthe-et-Moselle), marquis de Grammont, Barthélemy Saint-Hilaire, Soury-Lavergne.

69 ans : MM. de Ventavon, comte Rampont, Gayot, Magne, général de Chabron, Breton, Peltreueu-Villeneuve, Ancelon, de Limairac.

On lit dans le Journal officiel :

« Le théâtre de l'Opéra a versé 28,602 fr. 40 pour la représentation du 3 juillet au bénéfice des inondés.

» Il faut remarquer que cette somme a été grossie par l'abandon que l'administration de l'Assistance publique a fait du droit des pauvres (3,425 fr. 43), et par la générosité de la Société des auteurs, qui a également renoncé à ses droits (2,297 fr. 98).

» Pour prendre part à cette même représentation, mesdames Carvalho, Krauss et Gueymard ont retardé leur départ ; elles n'ont réclamé aucun cachet. »

L'Echo du Parlement, de Bruxelles, annonce que M. Rochefort va tenter au gouvernement français une action en dommages et intérêts pour le pillage, par les soldats, de l'appartement qu'il occupait, à Paris, au moment de la Commune.

Etranger.

ESPAGNE.

On lit dans l'Union :

« Un de nos amis, qui arrive directement du quartier général de don José Perula, nous confirme les renseignements que nous avons eus déjà sur les combats livrés dans le comté de Trevino.

» Le premier jour, le général Perula n'avait que sept bataillons, cinq engagés, deux en réserve. Il a tenu tête toute la journée à Quesada, qui avait 47 bataillons. Il n'a ordonné la retraite que quand Loma, arrivant au secours de Quesada, a débouché sur son flanc gauche avec 8,000 hommes. Perula a commandé lui-même l'action et la retraite, qui a été très-fière. Il a emmené tous ses blessés et 48 prisonniers faits à l'ennemi.

» C'est ainsi que Quesada a pu se rendre à Vitoria ; mais quand il a voulu descendre vers Salvatierra, il a dû reculer devant Perula, qui était prêt à livrer une seconde bataille, et il s'est retiré en brûlant les moissons, les récoltes, les maisons qui avoisinent les routes.

» Un témoin oculaire nous apporte ces détails ; il nous confirme l'enthousiasme qui anime les soldats et les populations carlistes.

» Citons le 5^e bataillon de Castille, qui a repoussé trois charges successives de cuirassiers et de lanciers alphonstistes.

» Un des aides de camp du général Perula, don Iladio San Julian, a été blessé de deux balles, près de son général, dans une des charges à la baïonnette. »

Une correspondance de Madrid fait connaître le texte même des engagements que le gouvernement de don Alphonse veut faire signer à quiconque est soupçonné de carlisme. Les femmes et les enfants ne sont pas exceptés de cette mesure, qui aboutit à la proscription et à la confiscation. On n'avait

rien vu de semblable en Europe depuis la Terreur; et encore, même alors, on ne méritait pas cette perfidie misérable à la violence.

Il faut noter que ces iniquités ne soulèvent aucune réclamation, non-seulement dans le parti révolutionnaire, mais même dans le parti libéral.

« Madrid, 15 juillet.

» En ces jours d'épreuves, pour les carlistes, je me plais à rendre justice à nos amis. Ils font leur devoir et bravent vaillamment la persécution. Pas un ne cède. Des femmes sont les premières à donner l'exemple. La Galera est pleine. On ne sait plus où mettre les prisonnières, tant elles sont nombreuses. Ni la confiscation, ni les menaces de déportation et de bannissement ne les intimident. Des familles entières sont dans la désolation; et n'ont que les perspectives de la misère; mais ni le père, ni la mère, ni les enfants ne se montrent abattus. La persécution, jusqu'à ce jour, n'a réussi qu'à les affermir. Ils sont résignés à leur sort, à l'abandon de cette ville, et même de leur patrie. Ils ne veulent de compromis en aucune façon, et encore moins signer la formule qu'ont imaginée Canovas et Romero Robledo.

» Je vous envoie copie de cette pièce. Je la dois à l'obligeance d'un carliste de Tolède, dépouillé de ses biens, chassé du sein de sa famille et réduit, de par cette iniquité, à la plus extrême misère. Il va sans dire que ce brave homme n'a pas hésité. Il a refusé tout net et a préféré la misère à la honte d'une apostasie. « On ne me demandait pas autre chose, me disait-il. Les termes de la formule sont explicites, ils sont très-clairs. »

» C'est pourquoi je ne les ai pas signés. » Les voici : « J'abjure les principes énoncés de l'absolutisme, que, jusqu'à ce jour, j'ai professé. Je reconnais la monarchie constitutionnelle et légitime de don Alphonse XII et lui fais mon adhésion.

» Je jure de défendre cette monarchie, et m'offre en même temps au gouvernement, pour que sans condition ni réserve de ma part, il utilise mes services en tout ce qui lui paraîtrait convenable. »

» C'est sans commentaires que je soumetts ces lignes aux journalistes, qui sont venus ici pour voir entrer don Alphonse, et conter ensuite aux Français, et particulièrement aux badauds de café, « que l'armée et le peuple espagnol avaient « salué » le prince, ses ministres et son régime de leurs acclamations. » Pour ces complaisants, les carlistes ne comptaient pas; ils ne faisaient point partie du peuple, parce qu'ils étaient favorables à l'absolutisme. Admettons que cela soit, quoique ce soit une fausseté et une bêtise insigne, l'absolutisme, qu'on me le dise, eut-il jamais à son service des rigneurs pareilles à celles dont les alphonssins font en ce moment parade!

» En vérité, je croyais M. de Canovas plus fort.

» On connaît l'œuvre de nos prétendus modérés et aussi quelles choses, indignes d'un prince, ils font sanctionner par don Alphonse. Ce jeune fils de dona Isabel n'est point aussi enfant qu'on le suppose, mais il est condamné désormais à vivre dans une perpétuelle enfance. Aussi, est-ce avec raison que, dernièrement, je faisais à l'Espagne l'application de ce verset de l'Éclésiaste : « *Vae tibi terra, cujus rex puer est, et cujus principes mané comedunt.* » C'est un grand malheur pour elle que d'être ballottée d'aventures en aventures et de ne pouvoir se tirer de certaines mains que pour retomber en de pires mains, ou de se voir enfin condamnée à voir tant de constitutions, et d'être si peu constituée ! »

ALLEMAGNE.

La Gazette universelle de l'Allemagne du Nord, avec ses articles pleins de fiel contre la Bavière et contre le gouvernement bavarois, a fait une plus grande impression à la cour de Munich qu'elle ne l'attendait elle-même. Tout Berlin s'est ému à la nouvelle que le roi Louis avait renoncé au projet de venir saluer l'empereur Guillaume à son passage sur le territoire bavarois.

Deux fois l'empereur a retardé ce voyage pour laisser au jeune roi le temps de se décider, mais le roi Louis n'a pas quitté sa villégiature et l'empereur s'est décidé à traverser la Bavière incognito. Cependant, le public de Munich n'a pas respecté cet incognito, il est accouru et il a acclamé vivement le chef de l'empire et de l'armée allemande.

Quant aux ministres de la Bavière, on ne saurait les rendre responsables de l'attitude de leur souve-

rain, car cela est singulier, mais cela est vrai, la position de ce ministère vis-à-vis de son souverain ressemble beaucoup à celle du divan turc vis-à-vis du sultan. Le roi Louis passe des années sans voir les plus hauts fonctionnaires de son royaume; presque toutes les communications entre le roi de Bavière et son ministère se font par l'intermédiaire du secrétaire personnel du roi (secrétaire du cabinet royal), et ce dernier, quoique sans responsabilité devant les chambres, est, de fait, le plus puissant des ministres. C'est lui qui rend compte au roi des propositions du gouvernement, et qui communique à ce dernier les décisions du monarque.

De cette façon les actions du roi de Bavière échappent à l'influence et au contrôle du ministère constitutionnel.

Cependant, si la presse officieuse de Prusse demande des explications, les ministres pourront très-bien répondre qu'une entrevue avec le roi de Prusse au moment même des élections aurait eu l'air d'une démonstration personnelle du monarque bavarois en faveur d'un parti, raison en apparence suffisante pour expliquer l'abstention du roi de Bavière. La réception assurément cordiale que l'empereur François-Joseph prépare à l'empereur Guillaume va, sans doute, consoler ce dernier de son désappointement.

(Correspondance diplomatique.)

EXPOSITION MARITIME ET FLUVIALE.

L'INVENTEUR BAZIN.

Ce qui frappe le plus en visitant l'Exposition maritime, c'est assurément le casier de l'ingénieur Bazin. Quinze œuvres différentes, ayant toutes trait à un progrès maritime, occupent une surface de 200 mètres carrés.

C'est bien là le casier de l'inventeur, du chercheur infatigable qui n'a qu'un seul but, qu'un objectif: dévouer sa vie tout entière à des recherches utiles à son pays.

M. Bazin n'est point un inconnu; ses remarquables découvertes ont fait de lui l'égal des plus célèbres inventeurs!

On le trouve partout, au fond de la mer, risquant intrépidement sa vie au milieu de ses plongeurs, dont il va surveiller les rudes travaux; plus tard, lors du siège de Paris, il est à la batterie de marine de Saint-Ouen, lançant par-dessus les buttes d'Orgemont des projectiles à trajectoire prolongée du calibre de 49; puis, il projette sur le rond de Bezons ce puissant rayon électrique, qui déjoua la tentative d'envahissement de la presqu'île de Gennevilliers par les Allemands.

La distance parcourue par ce rayon était de 40,000 mètres.

Aujourd'hui M. Bazin est au milieu de ses œuvres, entouré de dessins et de photographies initiant le public à vingt années d'un travail acharné.

Ses œuvres principales sont:

Un lochomètre hydraulique, un lochomètre électrique, un canon sous-marin destiné à lancer des torpilles, un métier pour les fils de marine, trois modèles de navires express et son fameux extracteur, auquel un article spécial sera consacré.

Dans l'exposition de M. Bazin, c'est son musée de Vigo qui attire le plus l'attention publique: Vigo, le travail le plus remarquable de l'habile ingénieur. En effet, avec l'aide de quinze plongeurs et pendant un travail qui a duré onze mois, M. Bazin a pu retirer des plus grandes profondeurs de la mer, 4,400 tonnes d'objets de toutes sortes et cela sans le moindre accident.

Mais les lingots d'argent qui s'y trouvaient?

S'il y en avait eu, M. Bazin n'aurait certes pas hésité à les remonter à la place de ces blocs de canons, soudés les uns aux autres et pesant parfois de huit à neuf tonnes. M. Bazin, dans cette entreprise, n'en a pas moins eu le grand mérite d'arriver à un résultat que n'avaient pu obtenir, pendant près de deux siècles, les nombreux sauveteurs, Français, Anglais et Espagnols, dont toutes les tentatives échouèrent.

M. Bazin doit son succès à son extracteur, qui, dégageant les épaves enfouies sous 5 mètres de vase, lui a permis, ainsi qu'à ses plongeurs, de pénétrer dans l'intérieur des galions, et d'opérer ainsi le sauvetage de tous les objets qu'ils contenaient.

Si l'affaire n'a pas donné d'excellents résultats financiers, l'inventeur, lui, s'est montré aussi intelligent que possible, et les découvertes qu'il a faites pendant son travail profiteront toujours à la science. Chaque jour, au Palais de l'Industrie, le public, qui

se porte en foule vers son Exposition, semble lui prouver ainsi qu'il ne lui en veut pas de ne point avoir fait l'impossible.

M. Bazin n'a pas dit son dernier mot: la science et lui ont encore des révélations à se faire, et bientôt d'importantes découvertes viendront grossir le bagage de cet intéressant travailleur.

(Figaro.)

ALFRED TENCE.

SAUMUR

Il y a cinquante ans.

VII.

FÊTE DE LA SAINT-HENRI.

Pose de la première pierre du Pont de Saumur.

Nous empruntons aux Affiches de Saumur le compte-rendu complet de la fête donnée, le jour de la Saint-Henri 1825, à l'occasion de la pose de la première pierre du pont Duc de Bordeaux, lequel est connu depuis Louis-Philippe sous le nom de pont Napoléon.

Le 15 juillet 1825 sera, dans les annales de notre ville, un de ces beaux jours, de ces jours solennels qui font époque dans le cours de la vie de l'homme, et dont le souvenir ineffaçable, se conservant dans nos cœurs tant qu'ils battent, vivra, longtemps après encore, dans celui de nos enfants, auxquels nous aimerons à redire les douces impressions, les sentiments d'ivresse, dont nous avons été animés dans cette mémorable journée.

Pourrons-nous jamais, en effet, voir se renouveler sous nos yeux une cérémonie aussi imposante que celle d'hier, où nous avons vu réunie l'élite de ce département, soit dans le clergé, dont la présence semblait attacher à l'œuvre toujours périssable des hommes l'empreinte indestructible de la grandeur et de la majesté de Dieu; soit parmi les fonctionnaires de tout rang, de toute classe, dignes représentants de notre monarque, qui se plaît à embellir notre cité, et qui, lorsque notre quai sera terminé, fera dire à son petit-fils, comme autrefois Alexandre, mais dans une pensée toute opposée: *Mes amis, mon père ne m'a rien laissé à faire*; soit dans l'armée, figurée presque entière par notre belle Ecole et son brillant étamajor, dont nos regards aiment toujours à rencontrer le chef distingué, l'héritier de ce grand nom qui surgit, aussi affable que modeste, qui par sa conduite toute bienveillante pour Saumur, nous promet de maintenir entre la ville et l'Ecole cette douce union dont chacun déjà apprécie les avantages; soit enfin dans le commerce, qui fait la prospérité de notre pays, et auquel le nouveau pont assure pour l'avenir une plus grande importance et de nouvelles communications?

Quelle faveur royale, quel patronage plus distingué pouvions-nous espérer, que celui du jeune prince, dernier rejeton de tant de rois, espoir des Bourbons et de la France; de cet enfant royal sur lequel repose le plus brillant avenir, de ce nouvel Henri que nous portons tous dans nos cœurs, et qui, protecteur de notre ville, saura un jour, n'en doutons pas, reconnaître tant d'affection et d'amour!

L'heureuse idée d'avoir choisi, pour la pose de la première pierre du pont, le jour de la fête de son patron, a fourni un motif de réjouissance de plus; aussi l'affluence des étrangers était-elle considérable. Mais s'il y avait beaucoup d'appelés, malheureusement il s'est trouvé peu d'élus, et, sur plusieurs milliers de personnes, 400 au plus ont eu des places dans l'intérieur du caisson; le reste des spectateurs était répandu dans l'île, ou circulait dans la rue Royale, sur le pont et la place de la Bilange, attendant le retour du cortège.

(La suite à demain.)

Chronique Locale et de l'Ouest.

REVUE RÉTROSPECTIVE.

De l'instruction publique à Saumur depuis 1870 (6^e article).

L'ÉCOLE COMMUNALE DES SŒURS SAINT-ANDRÉ.

Le lecteur attentif a dû voir que nous n'avons point omis de signaler les récompenses accordées à cette école, et il a remarqué aussi que la médaille d'or a été donnée à la sœur Saint-Hubert en 1869, après neuf ans de classes d'adultes, tandis que l'école

mutuelle avait dès 1867 obtenu cette médaille d'or après quatre mois seulement de deux dates montre clairement que nous avons eu raison de dire qu'en 1867 pas une école congréganiste n'avait reçu de récompense, bien qu'y ayant plus de droit que l'école mutuelle. Les affirmations de M. l'inspecteur, sur ce point, ne peuvent donc encore nous inspirer toute confiance, car nous le mettons au défi de nous citer une école congréganiste récompensée à Saumur en 1867.

Fournitures classiques.

Après avoir parlé du traitement dû aux Sœurs selon la loi, nous parlerons aujourd'hui de la question des fournitures classiques.

Les fournitures classiques sont-elles obligatoires?

Non, dans les écoles communales ordinaires.

Oui, dans les écoles communales entièrement gratuites; c'est ce qui ressort du texte même de la loi et des explications fournies par les instructions ministérielles, comme nous allons le démontrer.

Pour les écoles communales ordinaires, c'est-à-dire pour celles où les élèves paient une rétribution scolaire, les communes ne sont tenues qu'aux dépenses énumérées à l'art. 4. (Loi du 10 avril 1867.)

« La commune doit fournir un local convenable, le mobilier de la classe et le traitement. »

Mais ce n'est point là le cas de nos écoles, et l'article 8 est le seul qui les régit actuellement. En effet, le Conseil municipal lui-même s'est mis sous l'empire de cet article 8 de la loi, car le 26 juin 1873 il a voté, selon sa teneur, les 4 centimes additionnels extraordinaires spécialement autorisés pour les communes seules qui voudraient établir la gratuité dans leurs écoles. Dans cette séance, M. Bodin, maire, s'exprime ainsi:

« Nous n'avons pas jusqu'à présent usé du bénéfice de la loi; mais, pénétré de plus en plus de la nécessité de donner à l'enseignement la plus large extension possible, nous n'avons pas cru devoir négliger plus longtemps cette précieuse ressource et nous espérons qu'elle servira à réaliser d'utiles progrès. Une somme de 7,200 fr., provenant des 4 centimes additionnels autorisés par la loi du 10 avril 1867, figure donc au budget aux recettes ordinaires. »

En usant ainsi du bénéfice de la loi, le Conseil municipal a évidemment aussi accepté les charges et les conditions de cette loi, car, sans cette acceptation préalable, il ne pouvait voter l'impôt spécial des 4 centimes. Mais une fois cette imposition extraordinaire effectuée, comme elle n'a été autorisée que dans l'intérêt seul de la gratuité, le produit doit en être employé uniquement, d'après l'article 8, « à entretenir une ou plusieurs écoles entièrement gratuites. » Or, puisqu'à Saumur le Conseil a reconnu la gratuité dans toutes les écoles et voté, dans ce but, 4 centimes spéciaux, nous avons le droit de réclamer que les sommes en provenant soient employées à entretenir des écoles « entièrement gratuites, » selon le texte de l'article 8.

Il importe ici de remarquer les différentes expressions de la loi. L'art. 36 du 15 mars 1850 dit: « Toute commune doit entretenir une ou plusieurs écoles primaires. »

Le mot *entretenir* employé ici signifie évidemment *fournir le nécessaire* à une école primaire. Une école primaire est soumise au régime de la rétribution scolaire et, puisque les enfants sont en position de payer cette dépense, ils doivent l'être également pour les autres dépenses afférentes à leur entrée à l'école.

C'est pour ces écoles que l'art. 4, cité plus haut, énumère les dépenses obligatoires de local, de mobilier et de traitement.

Mais s'agit-il d'écoles gratuites, la loi est précise, elle dit:

« *Entretenir une ou plusieurs écoles entièrement gratuites.* »

Ce qui revient à dire: fournir le nécessaire pour que les écoles soient entièrement gratuites.

Comment, en effet, les écoles peuvent-elles être entièrement gratuites, si les communes qui se substituent aux familles pour la rétribution scolaire ne prennent pas à leur charge également les dépenses beaucoup plus lourdes de papier et de livres nécessaires aux enfants? Ne peut-on pas même arguer que les livres, dans les écoles gratuites, font partie intégrante du mobilier obligatoire, comme les cartes de géographie?

Ils ne sont la propriété d'aucun enfant, car ils leur sont simplement confiés chaque année pour un temps limité. Les élèves n'en peuvent disposer. Du reste, ces mots d'écoles entièrement gratuites sont parfaitement expliqués, selon notre sens, dans différentes instructions ministérielles, par ceux de gratuité absolue.

L'instruction du 17 octobre 1867 traite cette question, dans un chapitre ayant pour titre : *gratuité absolue*, et n'emploie pas d'autres expressions en parlant de la gratuité et des impositions à voter pour l'assurer.

L'instruction ministérielle du 9 août 1870 se sert également de ces mots : *gratuité absolue*, en de nombreux passages :

« L'établissement de la *gratuité absolue* dans les écoles est facultatif, mais quand elle existe de fait ou que les conseils municipaux la demandent, il doit être pourvu à la dépense, dans les conditions déterminées par l'article 8 de la loi du 10 avril 1867. » (Code de l'instruction publique, 4^e édition, Hachette, page 295).

Il résulte de ces citations que la loi appelle « écoles entièrement gratuites » celles où il y a gratuité absolue ; et ces mots de gratuité absolue ne signifient pas autre chose, en bon français, que *gratuité complète*, sans restriction.

C'est du reste ainsi que notre Conseil municipal l'a entendu, puisque, dans toutes les autres écoles communales, la gratuité est absolue. Les livres, le papier, l'encre sont fournis aux enfants, et une somme ajoutée aux traitements afférents à chaque école est comprise sous le même article du budget dans les dépenses obligatoires.

Quel motif a donc fait exclure l'école Saint-André du double bénéfice de la loi et des impositions votées pour la gratuité absolue ? Les Sœurs ont-elles démerité ? Non, M. Durand a dit qu'elles avaient bien mérité de la cité, et cette année même 1875, on peut lire sur le registre des délibérations municipales de juin dernier que leurs classes sont fort bien tenues et dirigées.

L'hostilité municipale qui s'est élevée contre cette école congréganiste, provient justement de cette prospérité que l'on ne peut pas désavouer et qui fait ombre à sa voisine l'école laïque.

Cette dernière, ni établie, ni reconnue encore par le conseil départemental, seul compétent (lequel même ne pourrait pas, sans se déjuger, approuver trois écoles communales de filles pour une seule de garçons), cette dernière, disons-nous, reçoit avec moins d'élèves 5,800 fr., dont 1,800 pour les fournitures diverses, tandis que l'école des Sœurs ne reçoit rien pour ces dernières dépenses. La gratuité absolue n'est donc là qu'un mot illusoire, et comme la loi est formelle, notre droit est de réclamer cette gratuité absolue pour les 200 enfants des Sœurs, afin que la somme nécessaire leur soit donnée comme aux autres. C'est une dépense obligatoire, nous l'avons prouvé, tandis que les 5,800 fr. inscrits en faveur de l'école laïque n'en sont pas une. L'école laïque n'a pas d'existence légale comme école communale ; les dépenses qui la concernent sont purement facultatives, et c'est en violation de la loi qu'elles sont portées au budget à l'article des dépenses obligatoires. Autrement, que l'on nous cite l'acte d'approbation de cette école, ou la loi qui justifie cette manière d'agir à son égard.

Il est vraiment triste et pénible de voir que pas une voix ne s'est élevée pour la défense de cette école opprimée et que les fonctionnaires chargés de surveiller l'application de la loi sont restés indifférents.

Que faisait, en effet, M. l'inspecteur des écoles ? Appelé exprès pour s'expliquer devant l'administration municipale et la commission du budget, réunies en conseil pour délibérer sur ces diverses questions, au lieu de prendre soin de demander la bienveillance du Conseil pour cette école florissante, au lieu de chercher à dissiper les préjugés, au lieu de montrer combien tous les enfants du peuple sont dignes d'intérêt partout où ils se trouvent, il conteste énergiquement, c'est le mot, les succès de cette école, et ne veut pas admettre plus de 120 élèves au lieu de 172 que les Sœurs affirmaient posséder.

De pareilles allégations de la part d'un fonctionnaire public, en attribuant aux religieuses un acte de mauvaise foi, ont pu certainement contribuer à augmenter les dispositions peu bienveillantes du Conseil municipal, et elles n'ont pas été sans influence sur la résolution que le Conseil prit alors,

en juin 1874, de refuser toute subvention pour la gratuité absolue chez les Sœurs, subvention dont elles avaient joui jusqu'alors. Bien que ces dernières aient prouvé qu'elles avaient bien dit la vérité en envoyant la liste de leurs 172 élèves, l'impression première, défavorable pour elles, était restée et s'était, par des rapports successifs, transmise d'autorités à autorités.

Désintéressés dans la question, mais poussés par l'amour de la vérité et de la justice, nous avons résolu de mettre en lumière les obscures intrigues dirigées contre les Sœurs. Si nous n'avons pas réussi à désabuser bien des esprits droits, mais mal prévenus, nous avons du moins la conscience d'avoir fait tous nos efforts pour y arriver. (À suivre.)

COMMUNE DE ROU-MARSON.

Souscription en faveur des inondés du Midi.

La commune, 100 f. MM. Bazille, maire, 50 f. Auger, Louis, conseiller municipal, 5 f. Boiton, Jean, id., 5 f. Tournon-Pasquier, id., 5 f. Leroy, Pierre, id., 5 f. Gautier-Dessard, id., 5 f. Desbois, André, id., 5 f. Neau-Boiton, René, id., 5 f. Gasnault-Razin, id., 5 f. Arnou-Pasquier, 5 f. Delbut, secrétaire, 2 f. Richard, Jean, 50 c. Serrault, Pierre, père, 1 f. 50. Serrault, Pierre, fils, 1 f. Desbois, Charles, père, 50 c. Desbois, Charles, fils, 50 c. Bardin, François, 50 c. Audemont, Jean, 50 c. Audemont, Oclave, 1 f. Tremureau, Jean, 2 f. Mme veuve Tremureau, Jean, 50 c. Bigot, Urbain, 1 f. Neau, André, 1 f. Cheveau, Louis, 50 c. Pasquier, Urbain, 1 f. Letourneau, Auguste, 1 f. Gaschet, Jean, 1 f. Mme veuve Serrault, André, 1 f. 50 c. Serrault-Touron, 1 f. Thoreau-Barrier, 50 c. Despeignes, Hilaire, 1 f. Quélineau, Jean, 1 f. Girard, Jean, fils, 2 f. Piau, Jean, 1 f. Riverain, Jean, 25 c. Vrain, François, 50 c. Salmon, Pierre, 50 c. Meignan, François, 50 c. Gabillet, Louis, 50 c. Lescerf-Denis, 1 f. Boiton, Louis, 1 f. Neau-Huppin, 50 c. Jousset, François, 25 c. Perdriau, Auguste, 1 f. Péan-Baudin, 1 f. Malécot, père, 50 c. Gasnault, Michel, 2 f. Auger, René, 1 f. Baillier, Etienne, 50 c. Quélineau-Boureau, 50 c. Chéneveau, Jean, 2 f. Baudry, Pierre, 1 f. Ballier, Gabriel, 50 c. Marrier, Marguerite, 50 c. Marrier, Michel, 1 f. Marrier, Urbain, 1 f. Beilouin, Pierre, 1 f. Mottier, Vincent, 1 f. Quélineau, père, 50 c. Beilouin, Jean, 50 c. Derouet, François, 2 f. Desbois, André, père, 50 c. — Total, 242 f.

Caisse d'Épargne de Saumur.

Séance du 18 juillet 1875.

Versements de 213 déposants (55 nouveaux), 17,733 fr. 52 c.

Remboursements, 7,350 fr. 84 c.

Le grand assaut d'armes donné dimanche au théâtre d'Angers, au bénéfice des inondés, a été fort brillant. Tous les maîtres d'armes et professeurs ont fait preuve d'une souplesse étonnante et d'une admirable agilité ; et les applaudissements chaleureux, éclatant à tout moment, leur ont prouvé le vif intérêt que le public prenait à leurs luttes.

Nous nous garderons bien de faire le compte-rendu détaillé d'une réunion de cette nature, dit le *Maine-et-Loire*. Sur le terrain de la charité, où ces messieurs s'étaient donné rendez-vous, tous ont été vainqueurs ; et il nous suffira de citer leurs noms, sans commentaires.

MM. Gaillery et Barbet, professeurs à Angers ; M. Dujols, premier maître au 32^e de ligne ; M. Saftre, premier maître au 40^e cuirassiers ; M. Spéros, premier maître à l'École de Saumur ; M. Ramus jeune, premier maître au 26^e d'artillerie ; M. Piquet, premier maître au 66^e de ligne ; M. Zimmermann, premier maître au 3^e dragons ; M. Roux, premier maître au 2^e chasseurs à cheval ; M. Abadie, ex-premier maître au 11^e d'artillerie ; M. Desrive, au 13^e bataillon de chasseurs à pied. Plus trois amateurs, MM. Saille, Barbère et Cassidy.

FESTIVAL A LOUDUN.

Il est aujourd'hui certain, nous apprend l'*Echo Loudunais*, que la musique municipale de Loudun organise, pour le dimanche 1^{er} août, avec le concours des sociétés de Thouars et de Chinon, un festival au profit des inondés du Midi.

La compagnie de la Vendée accordera à cette occasion une réduction de 40 pour 100 aux gares de Chinon, Thouars, Mirebeau et Montreuil-Bellay, ainsi qu'aux stations intermédiaires.

Dimanche dernier a eu lieu le scrutin de ballottage pour l'élection d'un conseiller général dans le canton de Vouvray (Indre-et-Loire.)

Nous lisons à ce sujet dans le *Messenger* de Tours :

« La lutte a été ardente. De part et d'autre on s'est multiplié et le suffrage s'est

exercé dans sa plus large extension. Triste chose que le suffrage ! Il a été et sera la ruine de notre pays.

» Mais là n'est pas la question en ce moment.

» Nous sommes au canton de Vouvray où deux candidats se disputaient l'honneur d'arriver au conseil général.

» Tous deux avaient inscrit sur leur profession de foi le nom de *République* ; mais comme il y a autant de Républiques que d'individus, la République de M. Meignan n'était pas celle de M. Fournier et réciproquement.

» La République Meignan était toute constitutionnelle, en un mot la République du jour avec clause de révision et M. de MacMahon comme Président.

» La République Fournier est implicitement hostile au maréchal, et c'est lui qui l'emporte.

» Il y avait 3,888 électeurs inscrits ; le nombre des votants était de 2,994. — M. Fournier (élu) a obtenu 1,869 voix ; M. Meignan, 1,099. — Bulletins nuls, 23.

» Quelque soit la réputation d'irrégularité que M. Fournier s'est faite, nous préférerons de beaucoup voir M. Fournier entrer au Conseil général plutôt que M. Doucet, par exemple, en ce sens que nous estimons M. Fournier assez intelligent et indépendant pour secouer à ses heures le joug du maître, M. Wilson. »

ARMÉE TERRITORIALE.

Le *Journal officiel* publie la note suivante :

« Le ministre de la guerre, voulant donner satisfaction aux demandes qui lui sont adressées par des personnes qui, bien que ne s'étant pas encore mises régulièrement en situation de profiter des dispositions des articles 14 de la loi du 24 juillet 1873, 39 et 55 de la loi du 13 mars 1875, désirent concourir pour des emplois de sous-lieutenant de réserve de l'armée active ou d'officier dans l'armée territoriale, a décidé qu'une nouvelle session d'examen sera ouverte le 1^{er} décembre prochain dans tous les corps d'armée.

» Les programmes des connaissances théoriques et pratiques qui seront exigées des aspirants sont ceux qui ont servi de base aux épreuves lors des examens précédents. Ils ont été insérés, au mois de juillet 1874, au *Journal officiel*, au *Journal militaire officiel* et dans le *Recueil des actes administratifs des départements*, pour toutes armes, le génie excepté. En ce qui concerne ce dernier, le programme est celui qui a été arrêté pour l'infanterie, en y ajoutant les notions spéciales exigées des engagés conditionnels de seconde année de l'arme de génie. (Circulaire ministérielle du 14 février 1874.)

» Les demandes d'admission au concours devront parvenir au ministre avant le 15 septembre prochain, terme de rigueur. Elles devront être accompagnées des pièces ci-après : acte de naissance ; relevé ou certificat de services ; extrait négatif des casiers judiciaires. »

Faits divers.

On lit dans le *Journal de l'Yonne* :

Un fait étrange, et qui a jeté un vif émoi dans la contrée, vient de se produire sur le territoire de Vaux-Germain, hameau de Saint-Cyr-les-Calons.

A côté de la ferme de la Loge existait de temps immémorial une dépression de terrain couverte de bois et de broussailles et disposée en entonnoir, au fond duquel on remarquait une excavation assez profonde, d'où sortaient également des touffes d'arbres et d'arbutus.

La semaine dernière, à la suite des dernières pluies, une trombe d'eau se déchaîna dans les environs, avec une violence et une abondance telle, qu'à Sacy, notamment, plusieurs personnes faillirent être entraînées. La masse liquide ayant, à peu de distance de là, rencontré un ponceau en construction, entraîna à plus de cent mètres de grosses pierres de tailles destinées aux parapets. Bientôt elle se dirigea vers la dépression dont nous venons de parler et dont la superficie est d'environ deux arpents.

Tout aussitôt, la surface du sol s'effondra à une grande profondeur, entraînant avec elle, dans un furieux désordre, arbres et buissons. D'un côté, les terres se sont effondrées en pente douce jusqu'à une profondeur de plus de 40 mètres, tandis que de l'autre côté elles laissaient à découvert des bancs de calcaire taillés à pic et recouverts de stalactites d'un effet pittoresque, rappelant l'aspect de certaines salles des grottes d'Arcy.

Par une coïncidence étrange, les sources d'eau qui alimentent les rues de Fermenton se troublèrent au même instant et leur aspect jaunâtre les rendit impropres aux usages domestiques. Ce fut deux jours après seulement que ces sources ont retrouvé leur limpidité primitive.

L'événement, comme on le pense bien, fait grande sensation dans la contrée, et, du matin au soir, un grand nombre de curieux s'en va visiter ce curieux phénomène. Le Vaux-Germain est pour le quart d'heure un agréable but de promenade et peu de curieux s'en éloignent sans emporter des fragments de stalactites détachés du banc de rochers circulaires qui fait actuellement le fond de cet entonnoir naturel.

Aucun autre accident ne s'est produit, à part une maison voisine qu'il a fallu étayer, car elle a subi le contre-coup de ce singulier cataclysme, et on craint pour sa solidité.

On écrit de Lavelanet, le 11 juillet, à l'*Ariégeois* :

« A un kilomètre de Lavelanet se trouve un hameau du nom de Sartrous.

» Le 23 juin, les paisibles habitants de cette petite localité furent réveillés par un bruit qui ressemblait au roulement du tonnerre. Ils se rendirent en foule à l'endroit d'où partait ce bruit. Quelle ne fut pas leur surprise lorsqu'ils se virent en face d'un jet d'eau mesurant 1 m. 50 c. environ, dans un lieu où aucune source n'avait jamais été aperçue !

» Les habitants m'ont dit qu'il y a environ quarante-cinq ans, ce qui nous reporterait à 1830, on se souvenait d'avoir vu le même phénomène se produire dans le même endroit.

» Cette source est située sur un monticule. Sa force était si grande, qu'elle a inondé une notable partie de la plaine de Ben-ser... L'inondation mesurait bien cinq à six hectares. Le torrent était tellement impétueux, qu'il a entraîné à sa suite des piles de bois à une distance de 300 mètres environ. »

En Angleterre, comme en France, le mois de juillet est très-pluvieux.

On écrit de plusieurs points de l'Angleterre, tels que Saint-Laurence et Ashburton, que ces pluies sont les plus fortes que ces localités aient subies depuis dix ans. Elles sont, à Cleveland, les plus abondantes qu'on ait jamais enregistrées. Dans le Mendons-dshire ; la quantité d'eau tombée a atteint, le 14, jusqu'à 5 pouces 34. Dans le pays de Galles, un éboulement produit par les eaux a précipité de la voie un train chargé de bois de charpente.

Les journaux de l'Italie septentrionale constatent que les orages se multiplient dans ces contrées.

Le Tessin a débordé dans plusieurs endroits. Aux environs de Lugano, dans la vallée de Cassarate, une barque où il y avait une vingtaine de femmes a été engloutie, le batelier seul a été sauvé. Il était évanoui quand il a été rencontré et serrait encore les rames entre ses mains.

La grêle a ravagé quelques parties des territoires de Turin, de Milan, de Bergame, de Vérone.

Les pluies continuelles menacent jusqu'aux rizières, qui restent trop longtemps baignées sous l'eau.

Dernières Nouvelles.

Les souscriptions pour les inondés adressées au comité de M^{me} la marquise de MacMahon ont dépassé aujourd'hui 8 millions. On espère qu'elles atteindront 10 millions. Les secours votés par l'Assemblée ne sont pas compris dans ce résultat.

Le bruit circule dans les couloirs que l'ex-impératrice Eugénie aurait envoyé un télégramme à M. Buffet pour le remercier des termes dans lesquels il a parlé de Napoléon III.

Dans la journée d'avant-hier, il a été fait à Bayonne plusieurs visites domiciliaires. Les perquisitions, faites sur l'ordre du parquet, ont été opérées au domicile de trois personnes ; on recherchait des papiers relatifs à l'organisation des comités carlistes. Il paraît que toute la correspondance de l'amiral Vinate, ministre de don Carlos, a été saisie. (Corresp. dipl. européenne.)

Pour les articles non signés : P. GONNET.

Le Dictionnaire abrégé de la Langue française que vient de mettre en vente la librairie Hachette et C^{ie}, aura bientôt sa place dans toutes les bibliothèques : il a été exécuté avec l'approbation de M. Littré par M. Beaujan, son plus assidu collaborateur. C'est le résumé du grand Dictionnaire, c'est la réduction en un seul volume de l'immense travail du maître. L'ouvrage paraît en 25 fascicules à 50 centimes ; les onze premiers fascicules sont en vente.

M. le comte de Paris vient de faire paraître chez les éditeurs Michel Lévy les tomes III et IV de son Histoire de la guerre civile en Amérique. Ces deux nouveaux volumes présentent d'autant plus d'intérêt qu'à l'époque où le récit est arrivé, les parties belligérantes ont des armées également nombreuses et aguerries, des généraux également nombreux et d'audace et de talent. Cette phase de la guerre de la sécession est féconde en enseignements de tout genre. Des cartes stratégiques qui sont jointes à l'ouvrage permettent de suivre pas à pas les opérations militaires.

Le troisième et dernier volume des Premiers Luddis, par C. A. Sainte-Beuve, de l'Académie française, vient de paraître chez les éditeurs Michel Lévy frères. Les noms de Viollet-Le-Duc, Eugène Scribe, Emile Augier, Troplong, Persigny ; un portrait du roi Jérôme ; une lettre sur la politique de l'Empire, qui n'a rien perdu de son actualité, enfin une Table générale des œuvres de l'auteur, tels sont les principaux titres de ce nouveau volume à l'attention et à la curiosité publiques.

Un livre curieux, écrit d'après des documents précieux, des Mémoires inédits, et présentant sous un jour nouveau un des plus saisissants épisodes de notre histoire nationale, *Stofflet et la Vendée*, par M. Edmond Stofflet, vient de paraître à la librairie E. Plon et C^{ie} à Paris. L'auteur ne fait pas seulement la biographie de l'illustre général dont il porte le nom : il raconte toute l'histoire politique et militaire de la Vendée, et nous fait assister aux mémorables combats de la « Guerre des Géants. »

Le volume est orné d'une carte qui permet de suivre exactement la marche des armées royalistes et républicaines.

Ce livre est en vente à Saumur, chez M. Grassot, libraire, rue Saint-Jean.

CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE (14^e ANNÉE)

PRÊTS sur MAISONS et BIENS RURAUX à 5 0/0.

Les demandes doivent être adressées à MM. REJOU et C^{ie}, banquiers, rue Le Peletier, 9, à Paris ; il y est immédiatement répondu par lettres personnelles et ne portant aucune indication extérieure.

EAU FIGARO

Teinture, par Cheveux et Barbe, garantie sans nitrate. Parfum délicieux. Emploi facile. Résultat certain. Paris, Société d'Hygiène française, 1, B^e B.-Nouvelle, Le N. 52. A Saumur, chez Bouché, 2, rue Saint-Jean.

CHEMIN DE FER DE POITIERS
Service d'été.

Départs de Saumur pour Poitiers :	
6 heures 10 minutes du matin.	
11 — 20 — — — — —	
7 — 35 — — — — —	du soir.
Départs de Poitiers pour Saumur :	
6 heures 2 minutes du matin.	
10 — 45 — — — — —	
6 — 50 — — — — —	du soir.

Tous ces trains sont omnibus.
P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 19 JUILLET 1875.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % jouissance décembre. . .	64	93	»	Soc. gén. de Crédit industriel et	730	»	5	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	670	»	2
4 1/2 % jouiss. septembre. . .	91	90	»	comm., 125 fr. p. j. nov. . .	182	»	5	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	615	»	»
5 % jouiss. novembre. . .	105	10	»	Crédit Mobilier	540	»	»	Société autrichienne, j. janv. . .	635	»	»
Obligations du Trésor, t. payé.	470	»	»	Crédit foncier d'Autriche . . .	363	75	»	OBLIGATIONS.			
Dép. de la Seine, emprunt 1857	225	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. août. . .	565	»	1	Orléans.	311	50	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	495	»	»	Est, jouissance nov.	940	»	2	Paris-Lyon-Méditerranée. . . .	308	»	»
— 1865, 4 %	500	»	»	Paris-Lyon-Méditerr., j. nov. . .	693	75	3	Est	307	»	»
— 1869, 3 %	347	50	»	Midi, jouissance juillet.	1185	»	»	Nord	316	25	»
— 1871, 3 %	314	50	»	Nord, jouissance juillet.	985	»	15	Ouest	307	»	»
— 1875, 4 %	467	50	»	Orléans, jouissance octobre. . . .	610	»	»	Midi	306	»	»
Banque de France, j. juillet. . . .	3950	»	»	Ouest, jouissance juillet, 65 . . .	980	»	»	Deux-Charentes	280	»	»
Comptoir d'escompte, j. août. . . .	600	»	»	Vendée, 250 fr. p. j. jouiss. juill.	27	»	»	Vendée	218	»	»
Crédit agricole, 200 fr. p. j. juill.	491	25	1	Compagnie parisienne du Gaz. . .	27	»	»	Canal de Suez	515	»	»
Crédit Foncier colonial, 250 fr. . .	312	50	»	Société Immobilière, j. janv. . . .	245	»	2				
Crédit Foncier, act. 500f. 250 p. .	892	50	10	C. gén. Transatlantique, j. juill.	245	»	2				

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS
GARE DE SAUMUR
(Service d'été, 3 mai 1875)

Départs de SAUMUR VERS ANGERS.	
3 heures 08 minutes du matin, express-poste.	
6 — 45 — — — — —	(s'arrête à Angers)
9 — 01 — — — — —	omnibus.
1 — 33 — — — — —	soir, omnibus.
4 — 19 — — — — —	soir, express omnibus.
7 — 23 — — — — —	soir, omnibus.
Départs de SAUMUR VERS TOURS.	
3 heures 04 minutes du matin, omnibus-mixte.	
8 — 30 — — — — —	omnibus.
9 — 50 — — — — —	express.
12 — 38 — — — — —	soir, omnibus.
4 — 44 — — — — —	soir, omnibus.
10 — 38 — — — — —	soir, express-poste.

IMPRIMERIE TYPOGRAPHIQUE & LITHOGRAPHIQUE

DE

PAUL GODET

EDITEUR

PLACE DU MARCHÉ-NOIR, A SAUMUR.

Factures, Têtes de Lettres, Circulaires, Mandats, Cartes d'adresse, Affiches de toutes dimensions, Etats administratifs, Impressions de brochures et autres ouvrages, Lettres de faire part de naissance, de mariage, de décès, Cartes de visite.

AUTOGRAPHIE.

LIBRAIRIE ET PAPETERIE

Gros et détail.

Spécialité d'Enveloppes bulle pour administration. — Fabrique de Registres à dos élastique. — Boîtes de bureau sur mesure.

RELIURES DE LUXE ET ORDINAIRES.

Cabinet d'affaires de A. BOURJUGE, 13, rue Lenepveu, Angers.

FONDS DE COMMERCE DE MERCIERIE A CEDER

Situé à Angers, au centre de la ville.
Chiffre moyen : 16,000 francs.
Six années de bail.
Conditions exceptionnelles.
S'adresser à M. A. Boursucq, expert-comptable, rue Lenepveu, 13, à Angers. (371)

COMMERCE DE VOLAILLES
Gros et détail.

GIRARD Aîné
Rue de l'Hôtel-de-Ville, A SAUMUR
(Ancienne maison Vetté).

M. GIRARD a l'honneur d'informer le public qu'il vient de fonder une maison, pour le commerce des volailles, beurre et œufs, etc., et qu'il se propose de donner une grande extension à son établissement.
On trouvera toujours chez lui un choix complet de volailles et de gibier, suivant la saison. (365)

COMMUNE DU THOUREIL.

ADJUDICATION DE TRAVAUX

Le Maire de la commune du Thoureil prévient MM. les Entrepreneurs de travaux publics qu'il sera procédé, à la Mairie du Thoureil, le dimanche 25 juillet 1875, à l'heure de midi, à l'adjudication des travaux ci-après :

1° 950 mètres courants de terrassement, à 0.70 c. l'un.	665 fr.
2° 1,012 mètres courants d'empierrement, à 2 fr. 54 c. l'un.	2,570 48
3° Travaux d'art.	504 15
4° Cylindrage.	127 51
Total.	3,667 fr. 12

Les cahiers des charges et devis sont déposés à Gennes, chez M. l'Agent-Voyer du canton de Gennes, où l'on pourra en prendre connaissance tous les jours, le dimanche excepté.

A LOUER PRÉSENTMENT, UNE MAISON

Rue de l'Echelle.
S'adresser au Directeur de l'Ecole des Frères. (587)

RIELLANT

DENTISTE
Rue de l'Hôtel-de-Ville, 17, à Saumur.

ON DEMANDE pour être docteur en médecine, mestique à la campagne, une femme de 40 ans environ.
S'adresser au bureau du journal.

M^{re} SANZAY, notaire à Brézé, demande un premier clerc.

M^{re} MAURICEAU, huissier à Saumur, demande un clerc.

LIEBIG

BOUILLON INSTANTANÉ
ÉCONOMIQUE, PRÉCIEUX
Pour Soupes et pour Assaisonnements
4 MÉDAILLES, 3 DIPLOMES D'HONNEUR
1867, 1868, 1869, 1872, 1873
Paris, Amsterdam, Havre, Moscou, Vienne
Mis hors concours — Lyon 1872
SE VEND PARTOUT
EN GROS : 50, rue des Petites-Ecuries, PARIS.

SOCIÉTÉ ANONYME DE LA

SAVONNERIE DES CHATELLIERS PRÈS RAMBOUILLET
Au capital de 650,000 fr. Siège social : 44, rue de Provence, Paris.
Marque de fabrique B.-D. — Médaille de mérite. Vienne 1873.
Savon B.-D. à l'Amer de Bouff, breveté s. g. d. g. Sans pareil pour lainages, soieries, étoffes de couleur.
Chez les principaux Epiciers de province.

SAVON BALSAMIQUE B.-D. BREVETÉ S. G. D. G. AU GOUDRON DE NORWÈGE
Son usage pour la toilette prévient et guérit toutes affections de la peau.
Chez les principaux Pharmaciens et Herboristes des Départements.
Dépôt central : 28, rue des Halles, 28, PARIS.
EXIGER LA MARQUE B.-D.

EAU DENTIFRICE
DU CHIMISTE GOULARD.

Recommandée par les célébrités médicales.
Ce dentifrice a la vertu de conserver les dents, les émailles, les raffermir et les fortifier, les entretenir saines et blanches, en arrêter les douleurs et la carie, détruire la mauvaise haleine, revivifier les gencives pâles, molles, saignantes, gonflées, guérir les dents déchaussées, soulager les personnes prédisposées au scorbut ; et tenir la bouche dans un état de fraîcheur continuelle, en procurant à l'haleine une odeur suave et des plus agréables.
Prix du flacon : 5 fr., 3 fr., 1 fr. 75.
Dépôt général, à Paris, rue de l'Entrepot, 5.
A SAUMUR, chez Henri MACHET, coiffeur, rue d'Orléans.
Saumur, imprimerie de P. GODET